

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 13 février 2008 à UZES

L'an deux mille huit, le mercredi treize février, à dix huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à UZES, en séance publique, sous la présidence de Daniel ROUX, Président.

Présents : MM. ALTEYRAC. CLENET. TIEBOT. FROMENTIN. VILLARD. MAZEL. Mme BRAYDE. MM. ALMERAS. PASCAL. Mme BADET GENAY. MM PADERI. GISBERT. CARON. PARADIS. JACINTO. LECAILLE. ROMIEU. TURION. BALSAN. RENARD. FAIVRE. BRAILLY. BLANCHON. VEYRAT. COLOMB. ROUAUD. MOUTON. BOURGEOIS. TANDILE. Mme REY-PRIEUR. MM CASTAGNIER. BRUGUIERE. MAZIER. Mme FERNANDES. MM MAURIN. LANDOUZY. EKEL. POUDEVIGNE. BRUNEL.

Excusés : MM. TEULLE. NAVATEL. VALLESPI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe TIEBOT, Communauté de Communes de l'Uzège a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur ROUX propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Prolongation du contrat du Responsable Qualité Sécurité Environnement,
- Amortissement des subventions.

Approbation à l'unanimité.

1- Approbation du procès verbal du Comité Syndical du 5 février 2008 :

Monsieur ROUX soumet au Comité Syndical le procès-verbal de la réunion du 5 février 2008 dont le compte rendu a été adressé à tous les membres et qui retrace l'ensemble des votes effectués ainsi que les différents débats.

Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Le Procès Verbal du Comité Syndical du 5 février 2008 est approuvé à l'unanimité.

2- Administration générale :

2.1 Produit attendu 2008 – participations des communautés de communes et taux de T.E.O.M. pour la commune de FOISSAC

Débat :

En préambule, Monsieur ROUX précise que l'exercice est difficile pour la dernière année de la mandature et regrette que la question des déchets suscite une réaction de rejet de la part de plusieurs élus et l'absence de prise de conscience du budget qui l'accompagne.

Il souligne qu'entre 1990 et 2003 le coût des déchets a progressé de 8,70 % par an au niveau national ; par ailleurs, l'indice INSEE concernant ce secteur fait état d'une évolution du coût pour les ménages de 7,70 % en 2007, chiffres évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

A noter que jusqu'à présent, les participations demandées aux ménages par le SICTOMU se sont toujours limitées au produit ***strictement nécessaire*** à l'équilibre de son budget sans aucune marge supplémentaire. L'accroissement de ces cinq dernières années a été inférieur à la moyenne nationale (en moyenne 8% par an), en effet, celui-ci a été de 31 % au sein du territoire du SICTOMU, alors que le taux national d'augmentation a été de 47 %.

Ainsi, la contribution par habitant devrait s'élever en moyenne pour 2008 à 105,74 € soit un taux de TEOM moyen pour le territoire de 12,76 %.

D'aucuns pensent qu'il aurait fallu adopter un rythme plus lent en matière d'investissement mais pallier au retard accumulé depuis vingt ans s'est imposé au regard des exigences légales et réglementaires : réhabilitation de l'ancienne décharge pour la préservation de la ressource en eau, mise en conformité du quai de transfert, amorce du renouvellement du parc matériels et réalisation de locaux techniques et administratifs adaptés et dans un autre registre mise en œuvre de la collecte sélective, et construction de 3 déchetteries.

Monsieur ROUX précise que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2008 croîtra de 17,6 %, rappelant les trois facteurs qui en sont à l'origine :

- ✓ **Augmentation de 10 % en 2007 par rapport à 2006 du tonnage de déchets traités par le SICTOMU**, le Reste baissant de 1 % ; à souligner la progression de 13 % des tonnages en collecte sélective.

Les tonnages en déchetteries ont vu un accroissement de 15 % (bois, végétaux, cartons, divers et gravats) alors que le tonnage global 2006 était resté stable par rapport à 2005.

- ✓ Présence de dépenses 2006 supportées par l'exercice 2007 mais non budgétées,
- ✓ Evolution des frais de personnel (glissement vieillesse technicité et revalorisation du point d'indice) et des frais de fonctionnement (prestataires divers, carburants, fluides...), plus généralement du coût des déchets (dont l'indice, rappelé plus haut, a progressé de 7,7 % en 2007).

Partant de ce constat, le Bureau a décidé de se doter de moyens d'observation plus importants. Concernant les déchetteries, peut être faut-il y voir un meilleur contrôle des décharges sauvages et auquel cas s'en féliciter ? En outre, les déchets récupérés par les communes au pied des colonnes ne suffisent pas à expliquer l'accroissement des tonnages traités et demeurent marginaux bien que les passages des communes en déchetterie aient progressés de 30 % par rapport à 2006. Il est à noter que ce taux de croissance est aussi celui de la commune de Montfrin qui n'est pas concernée par le changement du mode de collecte du reste, et dont les emballages sont collectés en porte à porte. Fait à relever lorsque certains rendent responsable les modes de collecte du SICTOMU d'un surcroît d'activité des services municipaux.

Monsieur MAURIN demande qu'un effort soit fait au niveau des déchetteries pour disposer de données plus fiables sur les volumes apportés notamment en surveillant davantage les accès.

Monsieur GISBERT souligne que les chiffres évoqués concernent uniquement les déchetteries sous gestion du SICTOMU et qu'il serait intéressant de disposer des chiffres sur les déchetteries pour l'accès desquelles le SICTOMU verse une participation.

En outre, à travers les propos de Monsieur MAURIN se pose la question du contrôle des professionnels dont certains contournent les règles en utilisant les cartes d'accès de particuliers.

Monsieur CLENET propose de revoir les modalités d'apports, certains déchets relevant des encombrants au lieu des gravats et assimilés ce qui impacte le coût de traitement.

Monsieur ROUX rappelle à ce titre que les coûts d'exploitation des déchetteries représentent 25 % du budget de fonctionnement du SICTOMU.

Monsieur ALMERAS demande la raison pour laquelle le SICTOMU vote son budget avant les élections municipales, ses choix s'imposant de fait à l'équipe qui sera nouvellement élue.

Monsieur ROUX précise que deux des trois communautés de communes adhérentes au SICTOMU votent leur budget dans les jours à venir et que ce choix impose de voter dès à présent le budget.

Un vote après les élections le rendrait dépendant de l'installation des nouveaux délégués et de la nouvelle assemblée, ne respecterait pas le délai légal (le 15 avril lors du renouvellement de l'organe délibérant) et différerait le vote mais pas l'équation de l'équilibre à résoudre. En outre, une difficulté supplémentaire se poserait pour le traitement par les services fiscaux des éléments transmis pour la perception de la TEOM.

Au vu de ces considérations, Monsieur ALMERAS propose de différer le projet de construction de la quatrième déchetterie, Monsieur ROUX précise que la réalisation de cette déchetterie n'est responsable que pour une faible part de l'augmentation du budget.

Monsieur TIEBOT comprend la question de Monsieur ALMERAS mais précise qu'elle a été examinée et tranchée lors du débat d'orientation budgétaire.

Concernant l'augmentation de 17,6 % du produit nécessaire à l'équilibre du budget, Monsieur MAURIN demande pourquoi ne pas appliquer la même progression sur la redevance spéciale et les tarifs des déchetteries.

Monsieur ROUX répond que le produit global attendu pour l'équilibre du budget est le résultat d'une analyse des coûts, dont les accroissements ne sont pas identiques entre les différentes composantes. Par ailleurs, il précise que le produit attendu par collectivité est le produit du coût par habitant multiplié par le nombre d'habitants, soulignant que nous nous situons dans une année intermédiaire dans l'attente des nouvelles données relatives au recensement de la population qui devraient être connues l'année prochaine.

En conclusion, il propose de passer au vote du produit attendu qui s'élèvera globalement à 3 351 871 € et de limiter le taux de TEOM voté pour la Commune de Foissac à 16 %.

Monsieur MAURIN précise, pour la Communauté de Communes de l'Uzège, que le taux de 12,58 % ne signifie pas que l'ensemble des communes auront ce taux, celle-ci votant un taux par commune.

A l'avenir, Monsieur ROUX propose qu'une réflexion soit menée, avec le concours des communautés de communes et en concertation avec les différents partenaires concernés, en vue du passage à une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative, c'est-à-dire prenant en compte la réalité des déchets produits par chaque ménage.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- le produit attendu 2008 nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat qui s'élève à 3 335 871 € et se répartissant entre d'une part les participations sollicitées auprès des communautés de communes (Uzège, Grand Lussan, et Pont du Gard) et d'autre part le produit découlant, pour la Commune de Foissac, du vote d'un taux de T.E.O.M.
- l'augmentation du produit attendu pour 2008 résulte principalement de l'accroissement du volume de déchets collecté ainsi que des coûts de traitement afférents

Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- Les participations sollicitées auprès des communautés de communes (Uzège, Grand Lussan et Pont du Gard) réparties suivant le tableau ci-dessous :

	Produit attendu 2008
Communauté de Communes de l'Uzège	2 034 217
Communauté de Communes du Grand Lussan	300 554
Communauté de Communes du Pont du Gard	979 262
Total	3 314 033

DECIDE :

- de fixer le taux de T.E.O.M. de la Commune de Foissac à 16 % lequel correspond à un produit attendu de 37 838€

Adopté à la majorité, 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. MAZEL, FAIVRE, ALMERAS).

2.2 Vote du Budget Primitif 2008

Débat :

Monsieur GISBERT fait part du peu d'intérêt à son sens de l'opération de collecte de bouteilles et flacons en plastique engagée avec les associations caritatives (la Croix Rouge et Amis des Enfants du Monde), car cela engendre un coût pour le SICTOMU qui doit reverser une somme par tonne collectée.

Monsieur ROUX précise que si cette opération ne s'avérait pas intéressante, il conviendrait de ne pas la renouveler.

Monsieur CLENET regrette la revalorisation insuffisante des salaires et déplore l'importance de la participation versée à Sud Rhône Environnement pour la partie traitement.

Monsieur ROUX l'informe que des contrats sont sur le point d'être réexaminés par SRE et que ce poste comporte aussi une partie des factures impayées de l'exercice 2006, comme le poste gasoil.

Monsieur GISBERT demande qu'une étude soit menée en vue de maîtriser les frais de téléphone.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La délibération N° 1-2008 du Comité Syndical du 05 février 2008 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires
- le projet de budget primitif 2008 présenté aux membres de l'Assemblée ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le Budget Primitif 2008 tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 7 308 648 € comme suit :

Section de fonctionnement : 4 361 085 €

Section d'investissement : 2 947 563 €

Adopté à la majorité, 35 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM. FAIVRE, RENARD, GISBERT, ALMERAS).

2.3 Redevance Spéciale – service facturé aux professionnels - révision du coût au litre à compter du 1^{er} janvier 2008

Débat :

Sur la proposition de porter le coût du litre de déchet éliminé de 3,6 cent. € à 3,8 cent. € soit 5,6 % à compter du 1^{er} janvier 2008, Monsieur MAURIN suggère d'appliquer un taux identique aux professionnels et aux déchetteries.

Les professionnels ayant maintenant compris et intégrés la démarche au niveau des déchetteries, il serait logique qu'ils supportent le coût réel du traitement.

Par ailleurs, usagers professionnels et ménagers sont à considérer sur un même plan.

Concernant le coût du litre de déchet éliminé, il propose de le porter pour 2008 à 3,9 cent. € soit une augmentation de 8 %.

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2003 instaurant, à compter du 1^{er} janvier 2004 la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,
- La proposition de l'Assemblée de porter l'augmentation du coût du service d'élimination du RESTE non ménager à 8.3 % par rapport à 2007 afin de prendre en compte les coûts d'élimination et de transport,
- Le coût au litre de déchets éliminés en résultant s'établirait par conséquent avec arrondi à 0.039 € à compter du 1^{er} janvier 2008

De fait, le forfait annuel appliqué dans les zones équipées de colonnes enterrées voit sa base forfaitaire réactualisée, comme suit :

	Activités				
	Alimentaire		Autres commerces de détail, réparations et services personnels	Artisans, commerces d'antiquités et brocantes, services à dominante administrative	
	Restauration	Métiers de bouche		plus de 5 salariés	moins de 5 salariés
Volume annuel moyen	26 000 litres	15 600 litres	7 800 litres	< 5 200 litres	< 1 040 litres
Base forfaitaire €/an	1014	608,4	304,2	202,8	40,56
Forfait pondéré €/an	$1014 \times \frac{Sp}{Smed}$	$608,4 \times \frac{Sp}{Smed}$	$304,2 \times \frac{Sp}{Smed}$	$202,8 \times \frac{Sp}{Smed}$	$40,56 \times \frac{Sp}{Smed}$
Abattement déchetterie	Dédution du montant facturé annuellement en déchetterie jusqu'à hauteur de 10 % du montant de redevance				

Sp : surface pondérée totale de l'établissement. Elle prend en compte la surface intérieure et la moitié de la surface extérieure (6 mois d'utilisation).

Smed : surface médiane

La base forfaitaire correspond au coût d'élimination du volume annuel moyen, sur la base du coût au litre d'élimination fixé à 0.039 € pour 2008.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de porter le coût au litre de déchet éliminé par les professionnels à 0.039 € à compter du 1^{er} janvier 2008

Adopté à l'unanimité.

2.4 Tarification des services des déchetteries :

Débat :

L'augmentation des coûts d'élimination ainsi que du transport amène le SICTOMU à envisager une révision des tarifs des déchetteries, inchangés de surcroît depuis décembre 2003. Ces tarifs ne prennent pas en considération les coûts de structure (personnel, fluides...), exclus par motivation politique afin de favoriser l'accès de l'installation aux professionnels.

Monsieur FROMENTIN approuve les propos tenus sur ce thème par Monsieur MAURIN au point précédent d'autant plus que les professionnels sont sensés répercuter dans leurs prestations le coût de dépôt en déchetterie.

Monsieur ROUX suggère de retenir cette proposition ou de se donner le temps de mener une réflexion sur la question.

Monsieur MOUTON craint qu'une répercussion du prix exact de traitement risque de provoquer davantage de dépôts sauvages dans la garrigue.

Monsieur PARADIS précise que dans l'est de la France, le paiement s'effectue à la pesée à la tonne et non au m³.

Selon Monsieur MAURIN, des gravats sont ramassés dans la campagne par les communes et acheminés en déchetterie ; il souhaite que celles-ci paient également ces apports comme pour les marchés.

Pour Monsieur TIEBOT, la gestion des déchets des professionnels ne constitue pas le cœur de métier du SICTOMU et justifient par conséquent des tarifs majorés.

Monsieur ROUX conclut en proposant de reporter le point à un prochain ordre du jour et d'engager une discussion avec les professionnels en vue de s'orienter vers une révision des tarifs reflétant davantage la réalité des coûts.

2.5 Lancement d'une consultation pour l'achat de véhicules de collecte

Délibération :

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- La délibération n° 1-2008 du Comité Syndical du 05 février 2008 actant la tenue du Débat d'orientations Budgétaires
- Le programme d'implantation de nouvelles colonnes enterrées sur l'année 2008 et l'évolution des besoins des communes en matière de collecte,
- La nécessité par conséquent de se doter de deux nouveaux véhicules, une BOM/grue de 26 tonnes d'une capacité de 17,8 à 19,2 m³ et une mini benne.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer le marché correspondant en deux lots séparés selon une procédure formalisée et à signer ledit marché.

Adopté à l'unanimité.

2.6 Actions de communication 2008 – demandes de subventions

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- le plan de communication établi pour l'année 2008 et comprenant les opérations suivantes :

- **Mémo « 4 gestes pour l'environnement »**, impression du nouveau guide du tri concernant la collecte sélective,
- **Mémo « 4 gestes pour l'environnement » trilingue**, création et impression d'un guide du tri pour la population touristique du territoire,
- **Guide déchetterie**, impression du guide déchetterie avec bon d'inscription.
- **Déchetteries** : réalisation de panneaux indicateurs
- **Lettre du SICTOMU**, création, impression et distribution de la Lettre du SICTOMU destinée à l'ensemble des usagers du territoire, 2 numéros par an de 6 pages chacun
- **Visite du centre de tri –compostage** de Beaucaire par la population, location de véhicules
- **Représentation de la pièce de théâtre** (participation) « Touche pas à ma planète » dans les écoles du territoire.
- **Animations scolaires** : acquisition d'outils servant à l'animation, CD, mallette, etc...
- **Réalisation d'un court métrage** avec des élèves du territoire et une société de production
- **Lancement de la promotion sur le lombricompostage**, acquisition matériel, conception et réalisation de fiches lombricompostage
- **Fiches et questionnaires sur le compostage**, conception et réalisation
- **Campagne de communication** : Conception et réalisation de panneaux et d'affiches, encarts publicitaires, d'adhésifs, diverses fournitures,
- **Site Internet** : acquisition de nouveaux programmes, (Newsletter, cartographie)

l'estimation du montant de ces opérations qui s'élève à 93 202.00 € HT

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer ces opérations

SOLLICITE le concours financier au taux le plus élevé possible, pour l'ensemble de ces programmes, des différents partenaires publics et privés du SICTOMU.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2.7 Durées d'amortissement des subventions

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- l'instruction comptable M14,
- la possibilité ouverte de procéder à l'amortissement des subventions perçues en fonction de la durée d'amortissement des biens qu'elles ont servi à financer,
- la possibilité de prendre en compte en totalité l'amortissement des années 2004 à 2007 suivant le tableau ci-joint

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'amortissement des subventions suivant les modalités en vigueur,
- de prendre en compte en totalité l'amortissement des années 2004 à 2007
- d'effectuer les écritures comptables s'y rapportant à compter du Budget Primitif 2008.

Adopté à l'unanimité.

3- Ressources Humaines :

3.1 Création d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2008

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- le salarié employé en qualité de gardien de déchetterie sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pendant 18 mois puis ensuite contrat à durée déterminée,
- la nécessité de pérenniser l'emploi,
- la politique du SICTOMU visant à privilégier l'intégration du personnel non titulaire déjà en poste dès lors qu'il est opérationnel sur les missions qui lui avaient été confiées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2008,

AUTORISE

- Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

3.2 Responsable Qualité Sécurité Environnement – Prolongation de contrat

Le Comité Syndical, sur proposition de Monsieur le Président, considérant :

- la délibération n°84-2007 du Comité Syndical du 29 mars 2007 autorisant la création d'un poste de Responsable Qualité en CDD à compter du 1^{er} juin 2007 pour une durée de 12 mois suite au congé maternité de l'agent titulaire du poste,
- la nécessité de permettre, dans les meilleures conditions, la reprise de l'agent en titre,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

- La prolongation, jusqu'au 30 juin 2008, du contrat à durée déterminée du Responsable Qualité Sécurité Environnement,
- Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

4 – Questions/informations diverses :

4.1 Compostage domestique :

Monsieur ROUX informe l'Assemblée que le SICTOMU figure parmi les 40 collectivités retenues et soutenues par l'ADEME, afin de mieux appréhender les effets du compostage individuel sur la production de déchets.

4.2 Foyers témoins :

Monsieur ROUX rappelle que le SICTOMU est également site pilote pour l'opération foyers témoins. Le recrutement est en cours et concerne des foyers qui ne réalisent pas de gestes particuliers dans le tri de leurs déchets ; ils devront effectuer 4 gestes parmi 12 préconisés par l'ADEME en vue de modifier leur comportement. Ils devront ainsi peser leurs déchets et mesurer l'impact des gestes ainsi accomplis. Une publicité sera faite dans le Républicain et le Midi Libre. Monsieur VILLARD propose de solliciter aussi les mairies.

4.3 Certification Qualité :

L'audit de certification est programmé les 17, 18 et 19 mars prochains ; il vise à une certification ISO 9001 avec un aspect sécurité et environnement.

4.4 Comitatus (Comité d'usagers du SICTOMU) :

Monsieur ROUX rappelle qu'il se compose de 9 membres : le Président, la Responsable Communication, 2 professionnels et 5 particuliers, les usagers ayant chacun un suppléant. Les professionnels et ménages candidats ont été retenus. Une première réunion est prévue le 28 février 2008.

Il souligne que Monsieur FROMENTIN avait appelé à la vigilance lors du Comité Syndical du 5 février quant à la circulation de l'information en mettant en évidence le risque pour le SICTOMU de voir l'information lui échapper en tout ou partie, l'utilisateur pouvant être tenté de s'adresser directement à un représentant siégeant au Comité.

4.5 Recyclerie-ressourcerie :

Monsieur ROUX précise que l'étude est en phase d'être finalisée et que le projet sera présenté en CDIAE (Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Economique), structure qui associe l'ensemble des organismes concernés par l'insertion par l'activité économique (Etat, Département, Chambres consulaires, partenaires sociaux, ..) et qui permet de mobiliser des moyens financiers pour accompagner la démarche, dont la présentation a précédemment été faite.

Enfin, Monsieur ROUX rappelle qu'il préside aux destinées du Syndicat depuis près de 9 ans et remercie les élus et tous ceux qui l'ont accompagné dans cet exercice difficile qu'est la gestion des déchets en appelant chacun à se remémorer l'ensemble des débats et non uniquement celui-ci qui a abouti à une augmentation de la TEOM.

Il remercie en particulier Monsieur GALTIER pour sa présence ce soir et lors des commissions d'appel d'offres.

Monsieur CASTAGNIER rappelle que la situation du SICTOMU n'était pas brillante lorsqu'il en avait pris la présidence.

Monsieur TIEBOT complète ses propos soulignant le pas important et décisif franchi ces 9 dernières années.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20H18.

Daniel ROUX
Président du SICTOMU

